

N° 461

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 juin 1983.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN NOUVELLE LECTURE

*portant règlement définitif du budget de 1981.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

*L'Assemblée nationale a adopté, avec modifications en nouvelle lecture, le projet de loi rejeté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1<sup>re</sup> lecture : 1344, 1529 et in-8° 384.

Commission mixte paritaire : 1650.

Nouvelle lecture : 1638, 1656 et in-8° 421.

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 403, 405 et in-8° 154 (1982-1983).

Commission mixte paritaire : 446 (1982-1983).

---

**Lois de règlement.**

**Article premier A.**

Sous réserve des dispositions de la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 164-IV de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, et en même temps qu'il dépose à l'Assemblée nationale les renseignements prévus par l'article 25 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, le Gouvernement adresse aux présidents et aux rapporteurs généraux des commissions des finances du Parlement, un rapport explicitant les motifs des textes réglementaires ayant modifié la répartition entre les chapitres de la nomenclature budgétaire des crédits ouverts par les lois de finances.

**Articles premier B et premier C.**

..... Supprimés .....

**Article premier.**

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1981 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

Désignation	Charges	Ressources
<b>A. — OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF</b>		
<b>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</b>		
<b>Ressources :</b>		
Budget général (1) .....	681.439.701.500,90	
Comptes d'affectation spéciale .....	7.059.932.484,47	
<b>Total .....</b>	•	<b>688.498.633.985,37</b>
<b>Charges :</b>		
<b>Dépenses ordinaires civiles :</b>		
Budget général .....	570.006.778.534,73	
Comptes d'affectation spéciale .....	8.653.862.183,65	
<b>Total .....</b>	<b>581.660.438.728,38</b>	•
<b>Dépenses civiles en capital :</b>		
Budget général .....	72.995.038.237,24	
Comptes d'affectation spéciale .....	1.159.653.585,64	
<b>Total .....</b>	<b>74.154.692.822,88</b>	•
<b>Dépenses militaires :</b>		
Budget général .....	108.017.719.057,23	
Comptes d'affectation spéciale .....	157.837.404,28	
<b>Total .....</b>	<b>108.175.558.461,49</b>	•
<b>Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale) .....</b>	<b>763.980.688.012,75</b>	<b>688.498.633.985,37</b>

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (98.788.773.919,27 F) au profit des collectivités locales et des communautés européennes.

Désignation	Charges	Ressources
<b>Budgets annexes.</b>		
Imprimerie nationale .....	1.104.702.821,63	1.104.702.821,63
Journaux officiels .....	292.329.193,38	292.329.193,38
Légion d'honneur .....	64.662.057,19	64.662.057,19
Monnaies et Médailles .....	983.340.593,04	983.340.593,04
Ordre de la Libération .....	2.265.369,00	2.265.369,00
Postes et télécommunications .....	104.785.297.717,42	104.785.297.717,42
Prestations sociales agricoles .....	43.731.938.950,28	43.731.938.950,28
Essences .....	3.917.129.468,78	3.917.129.468,78
<b>Totaux budgets annexes .....</b>	<b>154.281.666.170,72</b>	<b>154.281.666.170,72</b>
<b>Totaux (A) .....</b>	<b>918.272.354.183,47</b>	<b>842.778.300.158,09</b>
Excédent des charges définitives de l'Etat ....	75.494.054.027,38	"
<b>B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE</b>		
<b>Comptes spéciaux du Trésor.</b>		
Comptes d'affectation spéciale .....	905.638.111,32	94.682.647,17
<b>Comptes de prêts :</b>		
	<b>Charges</b>	<b>Ressources</b>
H.L.M. ....	"	700.943.348,97
F.D.E.S. ....	12.528.391.719,46	14.769.014.925,46
Autres prêts ....	4.308.085.198,55	516.660.639,54
<b>Totaux (Comptes de prêts) .....</b>	<b>16.838.478.912,01</b>	<b>15.988.618.919,97</b>
Comptes d'avances .....	89.440.199.401,58	81.791.945.070,42
Comptes de commerce (résultat net) .....	— 2.120.663.399,88	"
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net) .....	231.610.468,94	"
Comptes d'opérations monétaires, hors F.M.I. (résultat net) .....	— 18.030.652.447,32	"
<b>Totaux (B) .....</b>	<b>86.662.609.046,67</b>	<b>97.873.246.631,56</b>
Excédent des ressources temporaires de l'Etat (B) .....	"	11.210.637.584,89
Excédent net des charges .....	64.283.418.442,49	"

**Art. 2.**

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1981 est arrêté à 681.439.701.500,90 F.

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

**Art. 3.**

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1981 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	102.183.298.645,96	7.971.870.667,90	670.598.530,94
II. — Pouvoirs publics .....	1.707.797.000,00	"	"
III. — Moyens des services .....	248.288.983.455,35	162.979.250,01	2.583.315.055,66
IV. — Interventions publiques .....	223.826.697.433,42	1.242.922.666,36	1.263.399.335,94
<b>Totaux .....</b>	<b>576.006.776.534,73</b>	<b>9.377.772.584,27</b>	<b>4.522.312.922,54</b>

**Art. 4.**

**Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1981 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.**

Désignation des titres	Dépense	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. — Investissements exécutés par l'Etat .....	29.748.893.262,37	0,56	38,19
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat .....	43.235.606.524,17	0,24	373,07
VII. — Réparation des dommages de guerre .....	12.539.450,70	»	0,30
<b>Totaux .....</b>	<b>72.995.039.237,24</b>	<b>0,80</b>	<b>411,56</b>

**Art. 5.**

**Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1981 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section conformément au tableau D annexé à la présente loi.**

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III. — Moyens des armes et services .....	63.401.865.844,91	42.510.065,37	326.959.944,48
<b>Totaux .....</b>	<b>63.401.865.844,91</b>	<b>42.510.065,37</b>	<b>326.959.944,48</b>

**Art. 6.**

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1981 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section conformément au tableau E annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. — Equipement .....	44.442.196.946,02	0,15	16,13
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat .....	173.856.466,30	»	0,70
<b>Totaux .....</b>	<b>44.615.853.412,32</b>	<b>0,15</b>	<b>16,83</b>

**Art. 7.**

Le résultat du budget général de 1981 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

Recettes .....	681.439.701.500,90
Dépenses .....	757.019.534.829,20
Excédent des dépenses sur les recettes .....	75.579.833.328,30

La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

**Art. 8.**

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1981, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau G annexé à la présente loi.

Désignation des budgets annexes	Résultats généraux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Imprimerie nationale .....	1.104.702.821,63	38.044.486,78	7.631.804,15
Journaux officiels .....	292.329.163,38	8.456.811,60	1.663.947,22
Légion d'honneur .....	64.662.057,19	7.019.122,69	5.528.437,50
Monnaies et Médailles .....	383.340.593,04	1.703.557,39	7.319.273,35
Ordre de la Libération .....	2.265.369,00	208.893,78	208.893,78
Postes et Télécommunications ....	104.785.297.717,42	2.001.933.820,71	232.211.293,29
Prestations sociales agricoles ....	43.731.930.950,28	1.445.062.263,53	31.693.313,25
<b>Totaux .....</b>	<b>150.364.536.701,94</b>	<b>3.498.422.766,48</b>	<b>286.254.962,54</b>

**Art. 9.**

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1981, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau H annexé à la présente loi.

Désignation des budgets annexes	Résultats généraux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Service des dépenses .....	3.917.129.469,78	34.978.033,95	223.157.769,17
<b>Totaux .....</b>	<b>3.917.129.469,78</b>	<b>34.978.033,95</b>	<b>223.157.769,17</b>

**Art. 10.**

I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1981, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découverts sont répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1961		Ajustements de la Loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
<b>§ 1. Opérations à caractère définitif.</b>					
Comptes d'affec- tation spéciale	6.071.163.183,95	7.058.932.484,47	69.847.693,18	161.006.900,60	"
<b>§ 2. Opérations à caractère temporaire.</b>					
Comptes d'affec- tation spéciale	305.638.111,32	84.682.847,17	"	6,68	"
Comptes de com- merce .....	59.612.655.346,51	61.933.318.769,37	"	"	"
Comptes de ré- glement avec les gouverne- ments étran- gers .....	785.869.827,29	833.948.059,33	"	"	"
Comptes d'opé- rations moné- taires .....	6.600.932.481,03	23.438.474.033,83	"	"	12.477.640.021,76
Comptes d'avan- ces .....	69.440.198.401,58	81.791.948.070,42	6.203.299.812,03	329.600.410,45	"
Comptes de prêts	18.836.478.612,61	18.892.618.913,97	"	2.540.001,93	"
<b>Totaux pour le § 2..</b>	<b>173.770.461.789,74</b>	<b>183.778.958.469,81</b>	<b>6.203.299.812,03</b>	<b>332.040.413,12</b>	<b>12.477.640.021,76</b>
<b>Totaux gé- néraux ..</b>	<b>180.741.634.853,20</b>	<b>190.635.920.974,38</b>	<b>6.273.147.895,18</b>	<b>493.107.313,72</b>	<b>12.477.640.021,76</b>

**II. — 1° Les soldes, à la date du 31 décembre 1981, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent, sont arrêtés aux sommes ci-après :**

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1981	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire	484.131,28	1.431.212.315,07
Comptes de commerce .....	1.022.159.298,30	4.929.977.457,50
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .....	3.895.979.555,47	38.052.475,08
Comptes d'opérations monétaires .....	12.477.640.021,78	24.582.684.903,49
Comptes d'avances .....	28.041.549.388,58	»
Comptes de prêts .....	79.915.617.989,54	»
<b>Totaux .....</b>	<b>126.353.610.390,83</b>	<b>30.959.927.151,14</b>

Les soldes ainsi arrêtés sont reportés à la gestion 1982, à l'exception d'un solde débiteur de 44.907.626,89 F concernant les comptes de prêts, d'un solde créditeur de 1.821.200 F concernant les comptes de commerce et d'un solde créditeur de 16.830.044.395,47 F concernant les comptes d'opérations monétaires qui font l'objet d'une affectation par l'article 14.

2° La répartition, par ministère, des sommes fixées au 1° est donnée au tableau I annexé à la présente loi.

### Art. 11.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1981, est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 4.421.914.714,99 F.

Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor .....	5.392.113,07	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères .....	2.052.854,11	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres .....	1.697.694.928,44	5.072.194,00
Différences de change .....	5.581,00	»
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations .....	2.735.878.771,39	»
Pertes et profits divers .....	»	34.237.319,02
<b>Totaux .....</b>	<b>4.461.224.226,01</b>	<b>39.309.513,02</b>
<b>Solde .....</b>	<b>4.421.914.714,99</b>	

**Art. 12.**

Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant total de 23.041.857,99 F, les dépenses comprises dans les gestions de fait de deniers de l'Etat, jugées par la Cour des comptes et dont le détail est donné au tableau J annexé à la présente loi.

**Art. 13.**

I. — Le produit de la vente après réforme des véhicules et engins automobiles provenant des services civils de l'Etat, même dotés de l'autonomie financière, est affecté à la réalisation d'opérations de renouvellement du parc automobile des services concernés, et versé au compte de commerce « Union des groupements d'achats publics ».

II. — Est définitivement close au 31 décembre 1983 la subdivision « parc automobile » du compte de commerce « Opérations commerciales des domaines ».

**Art. 14.**

I. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7 et 11, sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1981	75.579.833.328,30
Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunt pour 1981 .....	<u>4.421.914.714,99</u>
Total .....	<u>80.001.748.043,29</u>

II. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées à l'article 10, sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de 1981	16.830.044.395,47
Régularisation d'une opération de 1979 .....	<u>1.821.200,00</u>
Total .....	<u>16.831.865.595,47</u>

III. — Conformément à l'article 16 de la loi n° 80-1095 du 30 décembre 1980 portant règlement définitif du budget de 1978, il est fait remise de dettes à certains pays appartenant à la catégorie des pays les moins avancés pour un montant de .....

44.907.626,89

La somme précitée, correspondant au montant en capital des échéances au 31 décembre 1981, est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I — II + III)

63.214.790.074,71

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 juin 1983.*

*Le Président,*

*Signé : LOUIS MERMAZ.*

**ANNEXES**

**TABLEAUX A à I**

*Se reporter aux documents, adoptés sans modification, annexés aux articles 2 à 10 du projet de loi.*

**TABLEAU J. — GESTIONS DE FAIT**

**Reconnaissance d'utilité publique de dépenses.**

*Se reporter au document annexé à l'article 12 du projet de loi, adopté sans modification, à l'exception de :*

(En francs.)

Services	Date des arrêtés de la Cour des comptes statuant		Dépense	
	Définitivement sur la déclaration de gestion de fait	Provisoirement en dernier lieu sur le compte des opérations	Comprises dans la gestion de fait	Reconnues d'utilité publique
.....	.....	.....	.....	.....
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE Service des haras et de l'équitation .....	..... Ligne supprimée .....			

*VU pour être annexé au projet de loi adopté par  
l'Assemblée nationale dans sa séance du 28 juin 1983.*

Le Président,

**Signé : LOUIS MERMAZ.**